AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0658
FR0004026714-FS0313

18 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST SOFTWARE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2015, la société Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mai 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 351 859 actions AVANQUEST SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 4,51% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVANQUEST SOFTWARE sur le marché.

[1] Contrôlée à 51% par IDI, Idinvest Partners indique agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 29 982 555 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.